

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAUT Maire et, en présence de Antoine BRIGE, adjoint au Maire, et, de Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Karine DESPAUX, Guillaume VINCELOT, Kevin GENGE, Michèle GERBET, Christophe GAILLAT, Karine SENAC conseillers municipaux

Absents procuration : Laëtitia DARIES (Guillaume VINCELOT)

Absents : Georgina MABIT, Alexis ESTERLE DA COL

Secrétaire de séance : Alain DUSSERT

### **1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2023**

Approuvé à l'unanimité

### **2-37-11-2023 Cession à la Communauté de Communes Adour Madiran de parcelles communales situées en zone d'activité communautaire**

Madame le maire fait part aux membres du conseil municipal de l'intérêt manifesté par la C.C.A.M pour des parcelles communales situées dans la zone d'activité communautaire dite « Brunet »

Ces parcelles ZC 79 80 81 82 et, pour partie 86 (voie) d'une contenance totale d'environ 1 hectare et demi, à confirmer par un bornage, correspondraient au besoin exprimé par un porteur de projet, une entreprise de transport.

Au regard de la compétence développement économique exercée par l'intercommunalité et des frais d'aménagement qui devront être engagés par la Communauté de Communes pour la viabilisation de ces parcelles, madame le maire propose une cession à l'€uro de l'ensemble foncier.

Les frais d'actes incombant à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise madame le maire à procéder à la cession des parcelles mentionnées ci-dessus à l'€uro et l'autorise à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

Madame le Maire précise que ces parcelles sont exploitées à l'heure actuelle par Francis SENAC, dans le cadre d'un bail oral.

Christophe GAILLAT rappelle au conseil municipal que, même s'il s'agit d'un bail oral, en cas de rupture, un droit à indemnités s'applique.

### **3-38-11-2023 Décision modificative du budget assainissement 2023 n°1**

Madame le maire informe le conseil municipal que ce budget est assujetti à la TVA depuis 2021 mais cette dernière n'a pas été traitée par les différents services (ordonnateur et comptable public). Il convient donc de prévoir la décision modificative suivante afin de régulariser les années 2021 et 2022 et d'ajuster l'année 2023.

#### **1- Régularisation 2021-2022 :**

- Annuler les titres (avec un mandat au compte 673 de 136 387,57 € TTC) et les mandats (avec un titre au compte 773 de 42 749,72 € TTC) d'un montant pour la section de fonctionnement ;
- Annuler les mandats d'investissement en émettant des titres au compte 2158 d'un montant de 40 203,24 € TTC (33 502,70 € HT).

#### **2- Réémission 2021-2022 :**

- Mandater les dépenses de fonctionnement au compte 658 en détaillant HT/TVA/TTC d'un montant de 38 806,11 € HT (TVA : 3 943,62 €, TTC : 42749,73 €) ;
- Titrer les recettes de fonctionnement au compte 7588 en détaillant HT/TVA/TTC d'un montant de 113 656,31 € HT (TVA : 22 731,26 €, TTC : 136 387,57 €) ;
- Mandater les dépenses d'investissement au compte 2158 en détaillant HT/TVA/TTC d'un montant de 33 502,70 € HT (TVA : 6 700,54 €, TTC : 40203,24 €).

#### **3- Annulation de tous les titres et mandats de l'année 2023.**

#### **4- Besoin pour ajustement de l'année 2023 en section de fonctionnement :**

- Compte 61523 (entretien et réparations) : 20 626,62 € HT ;
- Compte 70611 (redevance assainissement) : 49 060,56 € HT ;
- Compte 66111 (intérêts de préfinancement d'un montant de 28,51 € générés par le versement des fonds le 30 juin 2023 ; montant non prévisible lors de l'élaboration du budget car les fonds n'avaient pas été versés) : 30 € TTC.

Cette dernière opération n'est pas liée à la régularisation de la TVA. Il en est de même pour :

#### **5- Besoin pour ajustement de l'année 2023 en section d'investissement : transfert des travaux de réhabilitation du réseau au chapitre 23 : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement imputés aux articles 203 et 2158 car les travaux devaient être réalisés sur une année comptable. Ces derniers ont débuté à la fin du mois d'octobre 2023 et seront terminés en 2024. Il convient donc de transférer l'ensemble de ces travaux (nouveaux crédits et restes à réaliser) à l'article 2315 (chapitre d'immobilisations en cours)**

- Compte 2315 : 15 964,24 € HT (montant mandaté à ce jour sur l'exercice 2023) ;
- Montant à basculer à l'article 2315 : 1 029 389,00 € HT.

Décision Modificative - Régularisation 2021-2022 + ajustement 2023										
Fonctionnement	DEPENSES					RECETTES				
	Article	Vote	Besoin en HT	Besoin en TTC	DM	Article	Vote	Besoin en HT	Besoin en TTC	DM
	673	0,00		136 387,57	136 388,00	773	0,00	42 749,72	42 749,72	42 750,00
	658	0,00	38 806,11		38 807,00	7588	0,00	113 656,31		113 657,00
	61523	25 000,00	20 626,62		-4 373,00	70611	45 000,00	49 060,56		4 061,00
	66111	0,00		30,00	30,00					
	023				-10 384,00					
			<b>TOTAL</b>		<b>160 468,00</b>			<b>TOTAL</b>		<b>160 468,00</b>
Investissement	DEPENSES					RECETTES				
	Article	Vote	Besoin en HT	Besoin en TTC	DM	Article	Vote	Besoin en HT	Besoin en TTC	DM
	2158	1 073 276,19	33 502,70		-1 039 773,00	021				-10 384,00
	2315	0,00	15 964,24		1 029 389,00					
			<b>TOTAL</b>		<b>-10 384,00</b>			<b>TOTAL</b>		<b>-10 384,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la Décision Modificative du budget assainissement telle que présentée ci-dessus et, charge Madame le Maire d'en assurer l'exécution.

#### 4-39-11-2023 Programme SDE 2024

Madame le maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, le SDE 65 enquête sur les besoins de la commune en matière d'électrification, d'éclairage public et de la transition énergétique.

Elle fait état des opérations en cours ou à venir en matière d'éclairage public : Fonds vert, EP rural 2022 et « Tête en led » et propose au conseil municipal de ne pas faire de demande supplémentaire le temps de voir aboutir les projets engagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal demande au SDE de poursuivre les actions engagées sans ajouter de nouvelle demande pour 2024.

Il demande qu'un point soit prochainement réalisé avec les responsables du syndicat sur l'ensemble des actions en cours pour sa parfaite information.

#### 5-40-11-2023 Avenant au contrat bourgs-centres Occitanie 2022-2028

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération N°12-02-2021 approuvée en séance du Conseil Municipal du 08 février 2021 portant acte de candidature au contrat Bourg Centre Occitanie ;

Vu le contrat Bourg Centre 1<sup>ère</sup> génération de la commune de Rabastens de Bigorre ;

Considérant que depuis 2017, la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les

zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial ;

Considérant que, sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Considérant que le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1<sup>ère</sup> génération, approuvé le 12 mars 2020

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028
- En actualisant les axes stratégiques de la commune
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Considérant que cet avenant a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat ;

Considérant que le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays du Val d'Adour, dont il est un sous-ensemble.

Le conseil municipal :

Article 1 : Approuve à l'unanimité le contenu de l'avenant-contrat 2<sup>ème</sup> génération et de ses annexes tel que présenté à la présente assemblée délibérante,

Article 2 : Autorise madame le maire à signer le dit avenant-contrat 2<sup>ème</sup> génération et tous documents relatifs à cette affaire.

#### **6-41-11-2023 Baux communaux à ferme**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, chaque année, une délibération était adoptée pour procéder au renouvellement de la location de parcelles agricoles :

- Parcelle D 1355 pour un montant de 100 € à Sandrine FONBONNE et Bruce DELORT
- Parcelle ZB 175 pour un montant annuel de 100 € à Jean Luc BONGIOVANNI
- Parcelles ZC 79 80 81 82 pour un montant annuel de 210 € à Francis SENAC

Elle informe le conseil municipal de la nécessité, à la demande des services de la trésorerie, de mettre un terme à ces baux oraux et de les remplacer par des baux à ferme écrits, conformes à la réglementation.

Elle précise cependant que ces baux à ferme ne seront mis en œuvre et signés que pour les deux premières parcelles D 1355 et ZB 175, les autres, exploitées par Mr SENAC faisant l'objet d'une cession à la C.C.A.M (cf point n°2).

Après avoir pris connaissance du contenu de ces baux, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à les signer avec les intéressés, madame FONBONNE et monsieur DELORT pour le premier et monsieur BONGIOVANNI pour le second.

#### **7-42-11-2023 Loyers des logements communaux : Décision de ne pas procéder à la révision des loyers du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024**

Madame le Maire rappelle que, depuis un certain nombre d'années, les responsables communaux ont pris pour habitude de ne pas appliquer la clause contractuelle annuelle de révision des loyers communaux, pour ne pas augmenter les charges de locataires aux revenus modestes.

Afin de maintenir cette pratique pour l'année 2024, aux dates anniversaires des différents loyers, une décision du conseil municipal est requise par les services de la trésorerie, sachant qu'il conviendra ensuite chaque année de délibérer sur le sujet.

Un débat s'instaure : Tous les membres du conseil ne sont en effet pas d'accord pour un gel des loyers, même si la majorité l'est.

Antoine BRIGE estime que l'essentiel, d'un point de vue financier, est d'avoir réussi à louer tous les logements et qu'une augmentation indiciaire n'aurait qu'un faible impact sur les finances communales.

Kevin GENCE pour sa part pense que certains logements sont loués relativement chers par rapport à leur vétusté. Et qu'ils sont occupés par des personnes économiquement fragiles.

Tous se rangent finalement à la majorité mais, après avoir convenu, sur proposition de Daniel FABRE, qu'une lettre serait adressée aux locataires pour leur communiquer la décision de ne pas appliquer l'augmentation contractuelle cette année encore en insistant sur son caractère dérogatoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas réviser les loyers communaux en 2024, aux différentes dates anniversaires des loyers en cours.

## **8-43-11-2023 Plan de financement aire de camping-car : Appel à projets pôles touristiques des Hautes Pyrénées**

Madame le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du camping municipal en aire de camping-cars.

Elle précise que, le coût total de l'opération est estimé à 79 017.02 € HT (93 606 € TTC)

Elle demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pôles touristiques des Hautes Pyrénées conformément au plan de financement suivant :

Coût du projet 79 017.02 € HT

Subvention du Conseil Départemental 39 500 €

Autofinancement 39 517.02 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de subvention au service départemental en charge des appels à projets touristiques pour les montants précisés ci-dessus.

## **9- 44-11-2023 Création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs**

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 09/01/2024 au 17/02/2024 (le 3<sup>ème</sup> poste étant pourvu par un agent communal déjà sous contrat)
- Les agents recenseurs sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- Les agents recenseurs sont rémunérés sur la base du nombre de questionnaires collectés.
- Madame Le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **10- compte rendu d'une décision du Maire**

### **Fourniture et installation de trois pompes à chaleur air/air avec trois unités intérieures pour la salle de restauration du marché du Parc du Val d'Adour**

#### **Le Maire de Rabastens de Bigorre**

Vu le code des marchés publics

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40-06-2020 du 29 juin 2020, donnant délégation générale au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement son paragraphe 4 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres...lorsque les crédits sont inscrits au budget

En application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 et du décret du 28 décembre 2022 accordant la faculté aux acheteurs publics de conclure un marché de travaux d'une valeur inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence

#### **Vu l'inscription au budget annexe du marché du PVA 2023 des crédits nécessaires à son financement**

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : De passer commande, en vue de leur installation au marché du PVA, pour la salle de restauration de, trois pompes à chaleur air/air et trois unités intérieures.

Article 2 : La commande est passée auprès de la SARL Bigorre Innovation Chauffage dont le siège social est situé 1 bis Place du Foirail à Tarbes 65 000, pour un montant de 23 287.46 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Un extrait sera affiché en mairie dans les conditions et formes requises par les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal, lors de sa réunion la plus proche.

Notification sera adressée à l'entreprise concernée.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées.

### **11- Rapport de vérification réglementaire des équipements sportifs**

Madame le maire a souhaité, pour information, communiquer au conseil municipal le rapport établi par SOCOTEC à la suite de la vérification réglementaire, des équipements sportifs.

Quelques petits travaux sont à réaliser par les agents pour lever les observations mais rien de structurel.

Fin de la séance à 22 h 30